

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 10 – octobre 2010**

### **1. ENVIRONNEMENT**

#### **Classification, étiquetage et emballage des substances dangereuses : de nouvelles règles au 1er décembre 2010**

Un avis aux fabricants et importateurs de produits chimiques fait le point sur les nouvelles règles applicables aux substances et mélanges mis sur le marché à partir du 1er décembre 2010. Ainsi, et jusqu'au 1er juin 2015, toutes les substances devront être classées à la fois selon le règlement CLP et selon la directive 67/548/CEE (transposée par l'arrêté du 20 avril 1994). Ces deux classifications seront indiquées dans les fiches de données de sécurité des substances. Après juin 2015, seule la classification CLP perdurera.

De plus, **dès le 1er décembre 2010**, l'étiquette et l'emballage des substances devront être conformes au règlement CLP (sauf dispositions particulières concernant les stocks de substances déjà sur le marché au 1er décembre 2010 pour lesquelles un délai de deux ans supplémentaire est accordé pour leurs réétiquetage et réemballage).

Avis aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) no 1272/2008 CLP

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022897651&fastPos=1&fastReqId=1679498532&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### **Textes réglementaires :**

##### **✚ ICPE et régime d'enregistrement : précisions par circulaire**

Une circulaire du 22 septembre 2010 précise les conditions de mise en oeuvre du régime d'enregistrement des installations classées introduit par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009.

Cette circulaire précise :

- les éléments constitutifs du dossier de demande d'enregistrement ;
- les conditions de recevabilité et de lancement de la procédure ;
- les conditions de basculement de l'instruction du dossier en procédure d'autorisation. Pour décider d'un tel basculement, le préfet doit prendre en compte trois critères non cumulatifs : la sensibilité du milieu, le cumul d'incidence avec d'autres projets, l'importance des aménagements aux prescriptions applicables proposés par le demandeur (C. envir., art. L. 512-7-2) ;
- les conditions d'instruction de la demande ;
- la forme et les modalités de publicité de la décision.

Il est demandé aux préfets de faire procéder à une première inspection dans la mesure du possible dans les six mois ou, à défaut, dans l'année qui suit la mise en service des installations soumises à enregistrement.

La circulaire rappelle les règles d'articulation du régime de l'enregistrement avec les autres régimes. Le principe d'antériorité s'applique. Pour les établissements passant du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement, l'exploitant doit se faire connaître auprès du préfet dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la rubrique. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation restent applicables au site. Néanmoins les prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel de prescriptions générales s'appliquent de plein droit. Le mécanisme est le même pour les installations soumises à déclaration.

En cas de modification substantielle de l'installation, le préfet a le pouvoir d'apprécier la procédure à mettre en place. Si cette installation n'entraîne pas d'effet sur l'installation existante (effet domino ou synergique par exemple) il y aura lieu de privilégier la procédure d'enregistrement.

Enfin, un modèle d'arrêté d'enregistrement est annexé au texte.

[http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_regime\\_d\\_enregistrement\\_final\\_signeLM\\_SG2.pdf](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_regime_d_enregistrement_final_signeLM_SG2.pdf)

#### **ICPE et TGAP : modification du taux relatif à la rubrique 1310**

Décret n° 2010-1173 du 5 octobre 2010 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022893892&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement**

Une ordonnance permet de transposer quatre directives européennes, quatre règlements européens ainsi que deux accords internationaux, et porte sur les thèmes suivants :

- mise à disposition de l'information géographique ;
- intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, à partir de 2012 ;
- mise en oeuvre opérationnelle de la directive REACH sur les substances et produits chimiques dangereux ;
- activité de contrôle des émissions polluantes ;
- stockage géologique du CO<sub>2</sub> ;
- application du protocole de Kyoto ;
- application de la convention internationale MARPOL sur les rejets en mer.

Ce travail de transposition sera enrichi par une proposition de loi, examinée le 17 novembre au Sénat.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022934713&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022934766&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Risques sismiques : modifications terminologiques et nouveaux zonages sismiques**

Le classement des zones sismiques à risque normal, la liste des communes concernées et les règles de construction parasismique sont mises à jour.

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941706&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941731&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941755&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Air : modalités de surveillance de la qualité de l'air et plans de protection de l'atmosphère**

Le décret du 21 octobre 2010 modifie les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la surveillance de la qualité de l'air. Il permet ainsi la transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. A l'occasion de cette transposition, une définition de l' « air ambiant » a été introduite dans le code de l'environnement : il s'agit de l'air extérieur de la troposphère, à l'exclusion des lieux de travail tels que définis à l'article R. 4211-2 du code du travail et auxquels le public n'a normalement pas accès.

Le décret précise les normes à appliquer pour les particules PM<sub>2,5</sub>, jugées plus préoccupantes pour la santé que les particules PM<sub>10</sub>, parce qu'elles pénètrent plus profondément dans les poumons en raison de leur petite taille et qu'elles s'accumulent dans l'organisme. Les seuils d'information et d'alerte aux particules PM<sub>10</sub>, auparavant préconisés par voie de circulaire, sont introduits au niveau réglementaire, l'objectif étant de prévoir et de gérer les pics de pollution plus en amont qu'actuellement.

En complément, un arrêté du 21 octobre 2010 fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air. Il abroge le précédent arrêté du 17 mars 2003.

Cet arrêté harmonise les modalités de la surveillance avec les prescriptions de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant.

Il permet ainsi d'assurer la comparabilité des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air au niveau européen, en application des directives 2008/50/CE et 2004/107/CE (relative à l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant) ainsi que des protocoles de la convention de Genève.

Par ailleurs, le décret du 21 octobre 2010 révisé certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il s'agit d'affirmer le rôle du PPA comme outil juridique et comme outil de planification, de préciser son contenu et d'améliorer son suivi. Ces plans doivent mieux mesurer l'efficacité réalisée ou attendue des actions mises en œuvre pour se conformer aux normes en vigueur et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante.

Parmi les modifications, le décret complète la liste des documents constituant le PPA, notamment en ce qui concerne les informations sur les actions engagées ou prévues à compter du 11 juin 2010 tendant à réduire la pollution atmosphérique : ces informations doivent préciser les indicateurs de moyens notamment financiers nécessaires à leur réalisation, le calendrier de leur mise en œuvre assorti des indicateurs de suivi à mettre à jour chaque année, l'estimation de l'amélioration de la qualité de l'air qui en est attendue et du délai de réalisation de ces objectifs.

Le PPA doit également préciser les responsables de la mise en œuvre des mesures.

Autre nouveauté, il est désormais expressément prévu dans le code de l'environnement que le PPA devra :

- recenser et définir les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ;
- organiser le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans leur périmètre par les personnes et organismes locaux pour améliorer ou maintenir la qualité de l'air, grâce notamment aux informations que ces personnes ou organismes fournissent chaque année au préfet en charge du plan sur les actions engagées et, si possible, sur leur effet sur la qualité de l'air.

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941330&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Energie : caractéristiques thermiques et performance énergétique des constructions**

Le décret détermine les exigences de performance énergétique, édictées à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation, auxquelles sont soumis les bâtiments neufs et les parties nouvelles de bâtiments.

L'arrêté détermine les modalités d'application du décret en précisant les caractéristiques thermiques et les exigences de moyens auxquelles les habitations doivent satisfaire. Les critères du label "BBC 2005" sont respectés si les exigences définies par l'arrêté du 26 octobre 2010 sont satisfaites

Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022959342&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Eau : augmentation des redevances de certaines agences de l'eau pour 2011 et 2012**

Les redevances pour prélèvement de l'agence de l'eau Seine-Normandie et les redevances des agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse sont mises à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Avis relatif à la délibération n° 2010-32 du 14 octobre 2010 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur les redevances pour les années 2011 et 2012

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=FD8F96161F10C70D5EB1F0351658B43F.tpdjo09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000022956468&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=FD8F96161F10C70D5EB1F0351658B43F.tpdjo09v_3?cidTexte=JORFTEXT000022956468&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

## **A suivre / A lire / A voir :**

### **✚ Un guide d'aide pour l'organisation du transport de marchandises en ville :**

Dans un communiqué du 30 septembre 2010, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) annonce la mise en ligne d'un guide intitulé "Logistique urbaine : agir ensemble", destiné aux associations, professionnels et élus désireux de mieux appréhender les problématiques liées à la logistique urbaine et d'améliorer l'acheminement des marchandises en centre-ville.

<http://www.planetegagnante.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=71973&p1=00&p2=12&ref=17597>

### **✚ Journée Eco-Conception en Franche-Comté - 9 novembre 2010**

Présentation de la méthode B To Green® : l'environnement, créateur d'avantages concurrentiels

En quoi l'environnement est-il en train de devenir un vecteur majeur d'innovation ? En quoi les événements extérieurs influencent-ils la stratégie d'innovation ?

Synthèse de différentes approches en éco-conception et innovation, la méthode BtoGreen®, lancée en janvier 2010 par la société Weenov Performance avec le concours du Pôle Eco-conception, a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la définition d'une stratégie environnementale produit et service.

Nous vous proposons une conférence suivie d'un atelier pédagogique, dont l'objectif est de mieux appréhender ce qu'est l'éco-conception et comprendre comment orienter la structure de l'offre de l'entreprise selon les potentialités offertes par la croissance verte.

Cette rencontre est organisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté dans le cadre du programme ELAN 2010, contrat d'aide à la compétitivité de la filière automobile. ELAN 2010 est soutenu par l'Etat, la Région Franche-Comté et l'Europe.

En savoir plus :

[http://www.mfq-fc.asso.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=140:detailldelamanifestation12&catid=44](http://www.mfq-fc.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=140:detailldelamanifestation12&catid=44)

### **✚ Un outil de mesure des émissions de CO2 et d'aide à la décision pour tous**

L'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme lancent le Coach Carbone®, outil d'accompagnement qui participe concrètement à l'enjeu de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le Coach Carbone® est un outil gratuit qui permet de :

- réaliser un bilan des émissions directes de CO<sub>2</sub> de son foyer sur ses quatre principaux postes : habitat, transport, alimentation, équipement ;
- construire ensuite un plan d'action pour réduire ces émissions, en s'appuyant sur des repères et recommandations chiffrés.

L'objectif est de donner envie d'agir en informant de la répercussion des actions entreprises.

Le Coach Carbone® cible les foyers, mais également les collectivités dans le cadre de la mobilisation de leurs habitants.

L'outil est disponible *via* le site [www.coachcarbone.org/](http://www.coachcarbone.org/).

### **✚ Comment les entreprises perçoivent le coût de leurs déchets :**

L'ADEME a fait réaliser en juin 2010 par LH2 une enquête auprès de 1 006 entreprises pour connaître comment elles perçoivent le coût de leurs déchets.

53 % des entreprises connaissent le coût externe de gestion de leurs déchets mais 90% ignorent le coût interne de leurs déchets (coût de gestion interne + coût de production).

Réduire les coûts est la première motivation des entreprises qui agissent sur leurs déchets.

74 % des entreprises paient une taxe ou une redevance à la collectivité et 74% jugent que la concurrence sur le marché local de la collecte des déchets est faible.

La majorité des entreprises ignorent leur tonnage annuel de déchets. En moyenne, elles séparent leurs déchets en 4 flux. Les actions de réduction à la source atteignent le plus souvent leurs objectifs mais une minorité d'entreprises déclare avoir engagé de telles actions. Cette enquête démontre que les entreprises ignorent le vrai coût de leurs déchets. L'ADEME lance une étude sur ce sujet qui intéresse une majorité d'entreprises.

Télécharger le rapport de l'étude :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=7F0AF0F51923DC5E51E4E68AB03BCCB01286525358419.pdf>

#### **Conférence sur le R22 : les présentations sont téléchargeables**

Vous pouvez retrouver les présentations de la réunion du 12 octobre 2010 sur le R22 à l'adresse suivante :

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/#>

Rubrique Agenda des manifestations

#### **Mise en ligne d'un guide de l'Ineris sur la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des ICPE**

Le 13 octobre 2010, l'Institut national de l'environnement et des risques (Ineris) a mis en ligne un guide technique sur l'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

<http://www.ineris.fr/centredoc/guide-technique--maj-4-10-2010.pdf>

#### **Un logiciel pour cartographier les pollutions**

Des cartes en temps réel de la pollution de l'air, du sol et de l'eau sont maintenant mises à la disposition de chacun grâce à un projet de recherche financé par l'Union européenne et intitulé INTAMAP (Interoperability and automated mapping).

Le projet INTAMAP a élaboré un logiciel de spécifications libre permettant d'établir des cartes de contours qui montrent non seulement l'emplacement exact des zones polluées mais aussi l'origine et la destination de la pollution. De telles informations permettent aux pouvoirs publics de prendre plus rapidement les décisions appropriées pour s'attaquer aux causes de la pollution et aux particuliers de l'éviter.

Le site internet de l'INTAMAP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.intamap.org/index.php>

#### **Un site pour évaluer le lien entre entreprises et biodiversité**

Le ministère du développement durable a mis en ligne le 22 octobre un nouvel outil internet « pour les entreprises qui souhaitent évaluer leurs liens d'interdépendance avec la biodiversité ».

Dénommé **EBEvie**, le site devrait permettre aux entreprises de mesurer « les impacts positifs ou négatifs de leurs activités sur la biodiversité, leurs liens de dépendance avec les services rendus par les écosystèmes, ainsi que les risques et opportunités qui en découlent », précise le communiqué du ministère.

<http://www.biodiversite2010.fr/EBEvie.html>

 **Consultation du public sur le projet d'ordonnance de transposition de la directive cadre sur les déchets**

Le projet d'ordonnance portant diverses mesures d'adaptation du Code de l'environnement au droit communautaire dans le domaine des déchets est consultable à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez faire part de vos observations, via le formulaire ci-dessous, du 25 octobre 2010 jusqu'au 21 novembre 2010 inclus.

[http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Ordonnance\\_projet.pdf](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Ordonnance_projet.pdf)

 **Exigences thermiques et acoustiques des bâtiments : publication d'un guide**

En octobre 2010, le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a publié un guide relatif aux interactions entre les exigences thermiques et les exigences acoustiques dans les bâtiments issues de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Ce guide apporte notamment des précisions concernant l'implantation des bâtiments, leur isolation ou encore l'inertie thermique.

[http://www.bruit.fr/docs/concilier\\_efficacite\\_energetique\\_et\\_acoustique\\_dans\\_le\\_batiment.pdf](http://www.bruit.fr/docs/concilier_efficacite_energetique_et_acoustique_dans_le_batiment.pdf)

## 2. SECURITE

### **Classification, étiquetage et emballage des substances dangereuses : de nouvelles règles au 1er décembre 2010**

Un avis aux fabricants et importateurs de produits chimiques fait le point sur les nouvelles règles applicables aux substances et mélanges mis sur le marché à partir du 1er décembre 2010. Ainsi, et jusqu'au 1er juin 2015, toutes les substances devront être classées à la fois selon le règlement CLP et selon la directive 67/548/CEE (transposée par l'arrêté du 20 avril 1994). Ces deux classifications seront indiquées dans les fiches de données de sécurité des substances. Après juin 2015, seule la classification CLP perdurera.

De plus, **dès le 1er décembre 2010**, l'étiquette et l'emballage des substances devront être conformes au règlement CLP (sauf dispositions particulières concernant les stocks de substances déjà sur le marché au 1er décembre 2010 pour lesquelles un délai de deux ans supplémentaire est accordé pour leurs réétiquetage et réemballage).

### **Textes réglementaires**

#### **✚ CHSCT et intérimaires**

Dans un arrêt du 22 septembre 2010, la Cour de Cassation estime que des travailleurs temporaires peuvent être élu en qualité de membre du CHSCT de l'entreprise de travail temporaire les employant et ce "même lorsqu'il sont exclusivement mis à disposition d'entreprises utilisatrices".

N° de pourvoi: 09-60454 09-60460

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022853940&fastReqId=1828824379&fastPos=6>

#### **✚ Directive machines : publication des titres et références des normes européennes harmonisées**

La Commission européenne publie les titres et références des normes européennes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines. Cette liste remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:284:0001:0047:FR:PDF>

#### **✚ Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en septembre 2010 (actualités juridiques) :**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2010/$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2010.pdf)

#### **✚ La réglementation sur les contrôles d'exposition évolue**

2 textes parus en décembre 2009 modifient le régime des contrôles d'exposition aux agents chimiques dangereux. Une circulaire de la Direction générale du Travail complète ces textes. L'objectif de cette réforme est de rationaliser le régime des contrôles techniques par une politique de recours à l'accréditation réglementaire (comme pour les vibrations en 2005, le bruit en 2006 et l'amiante en 2007).

L'INRS a mis à jour le dossier relatif à cette thématique :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Reglementation%20Controles%20Exposition/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Reglementation%20Controles%20Exposition/$File/Visu.html)

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **✚ 3 nouvelles normes relatives aux systèmes de sécurité incendie :**

L'Association française de normalisation (Afnor) a mis en ligne, en octobre 2010, les notices de trois normes relatives aux systèmes de sécurité incendie :

- la notice de la norme NF S61-937-6 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 6 : exutoire et ouvrant de désenfumage (ouvrages composés)". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux exutoires en toiture et ouvrants de désenfumage en tant que D.A.S. ouvrage composé en vue de leur intégration dans un S.S.I. ;
- la notice de la norme NF S61-937-7 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 7 : compatibilité pour intégration dans un S.S.I. des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (D.E.N.F.C)". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux D.E.N.F.C. en tant que D.A.S. en vue de leur intégration dans un S.S.I. Un D.E.N.F.C., au sens de la norme NF EN 12101-2, peut être monté en toiture ou en façade ;
- la notice de la norme NF S61-937-8 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 8 : ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux D.A.S. de type ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.

Consulter les normes :

[www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

#### **✚ Échafaudages MDS de façade. Guide de conception et de choix**

L'INRS vient d'éditer une brochure traitant des échafaudages de façade à montage et démontage en sécurité dits "MDS". Elle précise le concept de montage et démontage en sécurité et la démarche de prévention pour les échafaudages.

Elle s'adresse aux chefs d'entreprise souhaitant acquérir ou renouveler leur parc d'échafaudages MDS.

Elle explique les conditions d'intégration de la sécurité collective pour la conception et l'utilisation des échafaudages de façade. Elle précise les conditions nécessaires à l'évaluation de la sécurité pour ces matériels.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:5573EF5DC9B99ED4C12577BA0027680D/\\$FILE/ed6074.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:5573EF5DC9B99ED4C12577BA0027680D/$FILE/ed6074.pdf)

#### **✚ Base de données CarAtex sur les poussières explosibles : ajout d'informations sur 500 mélanges de poussières**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/$File/Visu.html)

#### **✚ BIOTOX : mise à jour complète (base de données)**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9d/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9d/$File/Visu.html)

#### **✚ Chargement et déchargement des véhicules citernes routiers**

Recommandation adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 18 mai 2010. Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 438.

Au sommaire : obligation des acteurs, mesures organisationnelles et mesures techniques, à la fois pour les entreprises d'accueil et pour les entreprises effectuant le transport.

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/R449.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/R449.pdf)

### **Evaluation de l'exposition des salariés lors de la mise en oeuvre de résines époxydiques**

Cet article présente les résultats d'une étude menée par l'INRS, entre 2005 et 2007, à la suite des sollicitations de plusieurs entreprises désirant évaluer et caractériser les expositions professionnelles aux résines époxydiques. Des prélèvements atmosphériques et surfaciques des monomères de la résine (DGEBA et/ou DGEBF), d'amines, d'anhydrides d'acides, d'éthers glycidyliques ont été effectués en entreprises.

L'exposition par voie inhalatoire au monomère de la résine est toujours très faible, voire non détectable, même lors d'une mise en oeuvre à chaud. L'exposition, quand elle existe, est due à la présence dans l'air des agents durcisseurs ou au contact cutané avec le monomère de la résine. L'étude effectuée constitue une approche vers une meilleure connaissance des expositions aux époxydes et propose des mesures préventives à mettre en oeuvre. Le suivi des salariés peut se faire dans le cadre du tableau n°51 des maladies professionnelles dont la révision permet désormais de prendre en compte les durcisseurs et de reconnaître les maladies respiratoires allergiques lors de la préparation et l'emploi des résines époxydiques.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202332/\\$File/nd2332.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202332/$File/nd2332.pdf)

### **Explosions de poussières dans les lieux de travail. Recensement et analyse**

La mise en oeuvre de poudres ou de produits pulvérulents combustibles peut entraîner, dans certaines conditions, la formation d'atmosphères explosives (ATEX). Cent quatre-vingt-dix explosions de poussières, survenues sur la période de 1903 à janvier 2010, ont été répertoriées dans la base de données ARIA du BARPI. Cette étude a porté sur les secteurs d'activité pour lesquels des explosions ont été recensées. Il s'agit des secteurs du bois, des métaux, de l'agroalimentaire, de la chimie et de la pharmacie ainsi que du stockage en vrac de céréales. Les éléments recherchés concernent les équipements le plus souvent impliqués et les éléments qui ont conduit à la mise en suspension des poussières, ainsi que la source d'inflammation. Ils mettent en évidence les conséquences humaines et/ou matérielles de ces explosions. Il ressort de cette étude que l'évaluation et la prévention des risques associés aux ATEX constitue encore aujourd'hui un fort enjeu pour l'amélioration de la sécurité au travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202331/\\$File/nd2331.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202331/$File/nd2331.pdf)

### **Allergènes responsables de dermatites de contact allergiques en milieu de travail. Classement par secteur d'activité professionnelle**

Les allergènes les plus fréquemment responsables de dermatites de contact allergiques en milieu professionnel font l'objet de fiches d'allergologie-dermatologie professionnelle publiées régulièrement dans la revue Documents pour le Médecin du Travail.

Cette fiche, sans prétendre à l'exhaustivité, recense les principaux allergènes pouvant être responsables de dermatites de contact allergiques rapportés dans la littérature, par secteur d'activité professionnelle. Devant un eczéma survenu en milieu professionnel, cette fiche permet une première orientation dans l'enquête étiologique réalisée par le médecin du travail, le dermatologue ou l'allergologue.

Cette fiche annule et remplace la TA 54 "Allergènes responsables d'eczéma en milieu de travail. Classement par activités professionnelles", qui datait de 1991.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TA%2086/\\$File/ta86.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TA%2086/$File/ta86.pdf)

### 3. **ECO-CONCEPTION**

#### **Journée Eco-Conception en Franche-Comté - 9 novembre 2010**

*Présentation de la méthode B To Green® : l'environnement, créateur d'avantages concurrentiels*

En quoi l'environnement est-il en train de devenir un vecteur majeur d'innovation ? En quoi les événements extérieurs influencent-ils la stratégie d'innovation ?

Synthèse de différentes approches en éco-conception et innovation, la méthode BtoGreen®, lancée en janvier 2010 par la société Weenov Performance avec le concours du Pôle Eco-conception, a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la définition d'une stratégie environnementale produit et service.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté vous proposent une journée dont l'objectif est de mieux appréhender ce qu'est l'éco-conception et comprendre comment orienter la structure de l'offre de l'entreprise selon les potentialités offertes par la croissance verte.

Cette rencontre est organisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté dans le cadre du programme ELAN 2010, contrat d'aide à la compétitivité de la filière automobile. ELAN 2010 est soutenu par l'Etat, la Région Franche-Comté et l'Europe.

En savoir plus :

[http://www.mfq-fc.asso.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=140:detailldelamanifestation12&catid=44](http://www.mfq-fc.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=140:detailldelamanifestation12&catid=44)

#### **Eco-conception - Nouvelle norme relative à l'étiquetage environnemental**

L'Association française de normalisation (Afnor) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF EN ISO 14025, d'août 2010, "Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de type III - Principes et modes opératoires". Cette norme établit les principes relatifs à l'utilisation d'informations environnementales. Les déclarations environnementales de type III sont des listes exhaustives de données qui tracent le profil environnemental d'un produit tout au long de son cycle de vie, à un niveau aussi détaillé que celui de l'étiquetage nutritionnel des aliments.

[http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NEZNEZ1A10&ts=130026&CLE\\_ART=FA165508&rub=Meilleuresventes](http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NEZNEZ1A10&ts=130026&CLE_ART=FA165508&rub=Meilleuresventes)

#### **Eco-conception - Affichage environnemental des produits - Compte-rendu du premier colloque régional organisé en Aquitaine**

Les CCI des Landes et de Bordeaux ont organisé une journée d'information le 22 juin 2010 sur l'Affichage Environnemental des Produits. L'intervention AFNOR en duo avec l'ADEME a permis de resituer les enjeux de l'affichage environnemental des produits en lien avec la loi Grenelle 2 de l'Environnement et de dresser un état des lieux sur les travaux de normalisation menés au niveau de la Plate-Forme ADEME-AFNOR.

<http://www.bordeaux.cci.fr/Profils/PME-PMI2/Affichage-environnemental-Compte-rendu-du-1er-Colloque-regional-du-22-juin-2010>

#### **Eco-conception - Formation ACV**

Le Pôle Eco-conception vous propose sa formation ACV "Evaluer les impacts environnementaux de ses produits" les 27-28-29 octobre 2010. Les enjeux de la formation :

- Comprendre les impacts des produits sur l'environnement durant leur cycle de vie :« du berceau à la tombe »,
- Acquérir les bases de l'éco-conception,
- Découvrir les outils et méthodes d'évaluation.
- Mettre en pratique ces concepts sur un produit particulier.

<http://www.eco-conception.fr/>